

Le 2 mai 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

M. Fabrice MILLASSEAU a donné pouvoir à M. Jérôme CLARCK,
Mme Eugénie POTHIER,.

Madame Delphine PERONNE est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

BUDGET

D220502-01 – LOGICIEL DE GESTION DE CANTINE ET GARDERIE

A l'initiative des communes de Prahecq et Saint-Symphorien, six communes ont assisté à trois réunions de présentation et de conception d'un logiciel de gestion des absences à la cantine et de pointage des enfants présents à la garderie. C'est M. Dominique MAURILLE qui a représenté la commune lors des différents échanges.

L'agence sollicitée est locale puisqu'elle est basée à Brûlain. Elle se propose de créer un logiciel de toute pièce en essayant de répondre aux demandes des communes intéressées et en tenant compte le plus possible des particularités de chacune.

En premier lieu, l'application devra être ergonomique et intuitive, claire et simple en termes de navigation. Elle permettra d'échanger avec les familles sur les absences et les documents à fournir ou manquants.

En fin de mois, la personne en charge de la facturation pourra extraire la synthèse des présences et des absences pour la saisie dans le logiciel de facturation.

Ce logiciel permet de limiter le risque d'erreur par rapport aux fiches de pointage papier sujettes parfois à interprétation ou mal complétées.

Le coût global de l'application est de 7 125 € à diviser entre toutes les communes, auquel s'ajoute un coût global de formation de 300 € également réparti entre les communes. Ensuite, chaque année, chaque commune règlera un coût annuel de maintenance de 200 €. Si la Commune acceptait de rentrer dans cet achat groupé, les élus souhaitent qu'il y ait au minimum 5 communes concernées pour que le coût d'achat par commune n'excède pas 1 500 €.

Toutefois, une majorité des Conseillers Municipaux regrette qu'un prototype du logiciel n'existe pas encore pour le tester en réel et vérifier qu'il soit bien compatible avec le fonctionnement actuel des services de Saint Martin de Bernegoue.

Après avoir procédé au vote, les Conseillers Municipaux ne valident pas ce devis comme suit :

- 5 pour
- 6 contre
- 3 abstentions

D220502-02 – HORLOGES ASTRONOMIQUES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Toujours dans un souci de maîtriser ses dépenses, en 2021, les élus avaient sollicité SEOLIS pour savoir comment procéder pour avoir la main sur la programmation de l'éclairage public. A ce moment-là, la réponse de SEOLIS avait mis en évidence qu'en l'état actuel de l'installation ce n'était pas possible puisqu'il fallait remplacer les relais existants par des horloges astronomiques permettant de piloter plus facilement les mâts d'éclairage sur l'ensemble de la commune et d'adapter les heures d'éclairage au plus près des besoins de la collectivité. En 2021, le devis s'élevait à 5 325.98 € TTC, dépense non réalisable sur le budget 2021.

Au vu du contexte actuel et des coûts de plus en plus élevés de l'énergie, cette dépense a été prévue au budget 2022 et un devis à jour a été demandé à SEOLIS.

Le devis s'élève aujourd'hui à 7 883.62 € TTC tenant compte des hausses de prix liées à la situation économique actuelle et du changement de fournisseur à cause de la défectuosité du matériel du précédent fournisseur.

Des demandes de subvention peuvent être demandées au SIEDS et à NIORT AGGLO et pourraient atteindre 80% du montant du devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour cette opération.

D220502-03 – PEINTURE MENUISERIES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la remise en état des menuiseries extérieures du Foyer Rural et de la Mairie par les employés communaux.

Plusieurs devis ont été demandés et c'est celui de l'entreprise TOLLENS qui a été retenu par le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour un montant de 1 563.46 € HT, soit 1 876.15 TTC.

Une demande de subvention peut être faite auprès de NIORT AGGLO qui pourrait atteindre 50% du montant du devis.

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention relative à cette opération et à engager les travaux.

D220502-04 – MIROIR DE SÉCURITÉ – SORTIE PARKING DU CIMETIÈRE

Le parking du cimetière, situé après un virage, est rendu dangereux à cause du peu de visibilité. L'installation d'un miroir de sécurité permettrait de sortir du parking en toute sécurité.

Trois devis ont été demandés, les Conseillers Municipaux valident le moins-disant, à savoir :

- Un miroir de sécurité rectangulaire, conforme à l'arrêté du 21 septembre 1981 pour une installation sur voie publique, pour un montant HT de 188.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

D220502-05 – ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT CYCLE PISCINE

Mme DEBENAIS, Directrice de l'école, sollicite une participation de la commune pour financer le coût du transport relatif au cycle piscine (discipline obligatoire). Le devis présenté est de 935€ pour 7 séances soit 135€ par séance. Mme DEBENAIS précise que le coût en octobre 2021 était de 120€ par séance.

Considérant qu'il s'agit d'un cycle obligatoire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme Christine ROULLET ne prend pas part à la décision puisqu'elle a des enfants concernés), d'octroyer à l'école une subvention à hauteur de 50 % du montant total du devis, soit 467.50 € TTC.

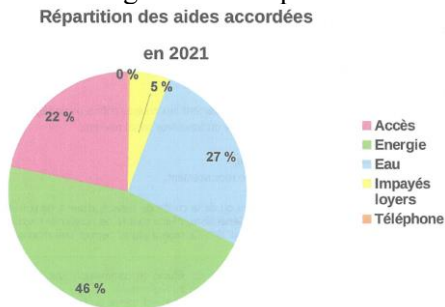
D220502-06 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) est un outil de solidarité créé par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement. Il permet à tout Deux-Sévrien (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires.

En date du 12 avril 2022, le Conseil Départemental a adressé aux communes le bilan du FSL 2021 ainsi qu'un bon de participation au FSL 2022.

2160 ménages soutenus pour un montant total de 1 412 000€



→ 21 % des ménages aidés sont des actifs en emploi.

- 41 % sont des familles monoparentales,
- 33 % sont des personnes seules,
- 21 % sont des couples avec enfants,
- 5 % sont des couples sans enfant.

Les communes qui le souhaitent peuvent abonder à ce fond. Compte-tenu des finances de la commune, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas participer.

COMMUNE

D220502-07 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « SITE DES SIGNOLLES » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Lors de la séance du 28 février 2022, le Conseil Municipal s'est dit unanimement favorable à la reprise dans le domaine public du lotissement « Les Signolles » appartenant à Monsieur Jean BAUDOIN.

Constatant que les travaux décrits dans le « programme des travaux » et le « cahier des charges » du permis d'aménager sont terminés, Monsieur CLERJEAU, adjoint au maire propose au Conseil Municipal, en accord avec M. Jean BAUDOIN, propriétaire du lotissement, d'acter le transfert à l'euro symbolique.

A l'issue il conviendra d'étudier le coût du raccordement électrique de l'éclairage public dont seule l'installation avait été exigée au porteur de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer la totalité des voies et espaces communs du lotissement « Site des Signolles » dans le domaine public communal selon acte notarié,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux,
- Prend acte que la rétrocession n'interviendra qu'après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Les élus s'accordent à dire que les futurs lotissements devront être totalement raccordés aux réseaux pour prétendre à entrer dans le domaine public.

✓ **DEMANDE DE BUSAGE** : Un exploitant agricole, M. Bruno BIGOT a des difficultés pour accéder à son champ (parcelle WH 0001). Il a sollicité M. Pascal CLERJEAU concernant la pose d'une buse pour lui faciliter le passage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe qui s'applique sur la commune à savoir que le propriétaire achète la buse qui sera posée par les employés communaux.

M. Pascal CLERJEAU se charge d'en informer l'exploitant concerné.

✓ **PLAN DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES HAIES COMMUNALES** : Une première réunion s'est tenue le 12 avril 2022 en la présence de Mme MALHERBE, Chargée d'études à Prom'haies. Quasiment tous les exploitants de la commune étaient présents et les associations ATS, ARBRE et ACCA étaient également représentées.

Monsieur le Maire se dit pleinement satisfait de cette première réunion qui s'est déroulée dans un état d'esprit constructif. Il y a ainsi eu des échanges très intéressants et **des remarques sur lesquelles** les élus sont plutôt favorables.

La prochaine réunion se tiendra probablement fin mai sous réserve que le Maire ait pu vérifier un point juridique qui a été mis en évidence.

✓ **DÉCRET TERTIAIRE** : Le ministère de la Transition Ecologique apporte régulièrement des précisions concernant la mise en application de ce décret.

⇒ **Les bâtiments ou parties de bâtiments situés sur une même unité foncière dont la somme des surfaces tertiaires est supérieure à 1 000 m² sont soumis au Décret Eco Energie Tertiaire (exemple cas pratique ci-dessous) :**

Après analyse cartographique, cette notion concerne donc la commune pour laquelle les bâtiments suivants sont situés sur une même unité foncière :

Unité foncière :	Bâtiments concernés
	Mairie
	Foyer rural
	Ecole
	Atelier municipal

La réglementation impose de déclarer tous les bâtiments soumis au décret tertiaire d'ici le 30 septembre 2022.

Pour rappel, les propriétaires de bâtiments soumis au décret éco-Energie Tertiaire doivent obligatoirement faire une déclaration sur la plateforme OPERAT : <https://operat.ademe.fr>

- Caractérisation des bâtiments
- Déclaration des données de référence
- Déclaration des consommations énergétiques 2020 et 2021

Niort Agglo propose d'accompagner la commune pour répondre à cette réglementation et notamment à l'utilisation de la plateforme OPERAT.

✓ **PLUiD** : Le PADD du PLUi-D ayant été débattu au Conseil d'Agglomération du 7 février 2022, nous entrons désormais dans la dernière ligne droite du PLUi-D :

- La traduction réglementaire de nos ambitions politiques à travers le plan de zonage,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Ou encore le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA Déplacements).

Certaines de ces réflexions sont déjà bien avancées dans les communes et il convient désormais de mettre en commun tous ces éléments afin de pouvoir les porter conjointement dans le PLUi-D.

Niort Agglo vient de nous communiquer le planning prévisionnel des réunions auxquelles la commune devra participer :

De mai à septembre 2022

Date	Instance
Mardi 17 mai 2022 de 9h à 11h	COPIL PLUi-D
Judi 19 mai 2022 de 9h à 11h30	Atelier / Elus communautaires et des 40 communes
Judi 16 juin 2022 de 9h à 11h	COPIL PLUi-D
Judi 23 juin 2022 De 9h à 11h	COPIL PLUi-D
Lundi 11 juillet 2022 De 16h à 18h30	Ateliers / Partenaires institutionnels et associations
Judi 15 septembre 2022 De 9h à 12h	COPIL PLUi-D
Mardi 27 septembre 2022 De 15h30 à 17h30	COPIL PLUi-D

En vert, les dates relatives à la politique Déplacements

Objectif

Arrêt du PLUi-D fin 2022
Approbation du PLUi-D fin 2023

PERSONNEL COMMUNAL

D220502-08 – CDG79 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment

VU L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

VU L'article L. 422-1 et suivants,

VU L'article L. 452-25 et suivants,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

VU la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 2 mai 2022

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

D220502-09 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Lors de la séance du 24 janvier 2022, les élus se sont unanimement prononcés favorablement à la mise en place de la PSC de manière progressive, soit (rappel) :

	Santé 2026 (mini 50%)	Prévoyance 2025 (min 20%)	Coût pour l'année
2022	8 agents x 5€ x 12 mois = 480 €	/	480,00 €
2023	20% x 30€ X 8 agents x 12 mois = 576 €	10% x 27€ x 8 agentsx 12 mois =259,20 €	835,20 €
2024	30% x 30€ X 8 agents x 12 mois = 864 €	15% x 27€ x 8 agentsx 12 mois =388,80 €	1 252,80 €
2025	40% x 30€ X 8 agents x 12 mois = 1 152 €	20% x 27€ x 8 agentsx 12 mois =518,40 €	1 670,40 €
2026	50% x 30€ X 8 agents x 12 mois = 1 440 €	20% x 27€ x 8 agentsx 12 mois =518,40 €	1 958,40 €

Depuis lors et conformément à la décision prise, tous les agents de la commune bénéficient d'une participation « Santé » à hauteur de 5€ par mois.

Le décret du 21 avril 2022 a fixé les modalités suivantes : « Les employeurs devront à minima participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents à raison de 15€ par mois pour la santé et 7€ par mois pour la prévoyance », soit la proposition suivante :

	Santé 2026 (mini 50%)	Prévoyance 2025 (min 20%)	Coût pour l'année
2022	5€ x 8 agents x 12 mois = 480 €	/	480 €
2023	6€ x 8 agents x 12 mois = 576 €	4€ x 8 agentsx 12 mois =384€	960 €
2024	9€ x 8 agents x 12 mois = 864 €	5€ x 8 agentsx 12 mois =480€	1 344 €
2025	12€ x 8 agents x 12 mois = 1 152 €	7€ x 8 agentsx 12 mois =672€	1 824 €
2026	15€ x 8 agents x 12 mois = 1 440 €	7€ x 8 agentsx 12 mois =672€	2 112 €

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de M. Le Maire d'ajuster les montants proposés lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 pour se conformer au décret du 21 avril 2022 et ce de manière progressive.

ÉCOLE

✓ CONSEIL D'ÉCOLE DU 14 AVRIL 2022 :

Prévisions rentrée 2022/2023 : 117 élèves

- Juscorps : 48
- Saint Martin de Bernegoue : 69

De nouveaux arrivants sur les deux communes sont susceptibles de modifier à la hausse les prévisions. Mme la Directrice précise que si l'effectif total atteint au moins 125 élèves cela se traduit par une ouverture de classe.

Projets des classes :

- *Mme BABIN (PS-MS) :*
 - Cinéma
 - Visite d'une ferme
 - Sport
 - Prix des incorruptibles
 - Lecture
- *Mme DEBENAIS (CE1-CE2) :*
 - Cinéma
 - USEP
 - Sortie vélo en juin
 - Piscine
 - Prix des incorruptibles
 - Lecture.
- *Mme BEAUDÉ (CM1-CM2) :*
 - Préparation des discours du 8 mai et du 11 novembre
 - Visite de la médiathèque et du séchoir de Port Boinot
 - Sortie vélo
 - Sport
 - Intervention du député Guillaume CHICHE dans la classe
 - Prix des incorruptibles
 - Fin du projet jardin avec la récolte des dernières courges
 - Spectacle à Niort
 - Intervention d'un professeur d'allemand dans la classe pour susciter l'envie d'apprendre cette langue
 - Défi informatique
 - Athlétisme avec l'USEP
 - Camp vélo à la Garette du 30/05 au 01/06.

Le conseil d'école s'est tenu en présence de Mme BARZOTTI, inspectrice d'académie et de la psychologue scolaire. Un long temps a été consacré au harcèlement scolaire.

✓ BUDGET SIVU DU MARMAIS :

Les membres du Conseil Syndical ont retravaillé les modalités de calcul :

- Règle 1 - La commune ne comble pas le résultat négatif N-1 de son école (si une école a consommé + que son budget en N-1, la différence sera déduite de son budget N)
- Règle 2 - Les crédits non consommés en N-1 d'une école ne sont plus reportés en N et sont déduits de la participation de sa commune

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 2 mai 2022**

Les montants par élève restent quant-à-eux inchangés :

Selon délibération du 08 juin 2015	
Fournitures scolaires	44
Sorties pédagogiques	8
Total	52

Selon les effectifs prévisionnels communiqués par les Directrices (41 pour Juscorps et 64 pour Saint-Martin-de-Bernegoue), le budget du SIVU DU MARMAIS a été voté à l'unanimité le 29 mars 2022.

Cette année, la participation des communes est la suivante :

Participation définitive 2022	
JUSCORPS	2 214,08 €
ST MARTIN	6 216,50 €
	8 430,58 €

QUESTIONS DIVERSES

✓ **AGENDA** :

- 8 mai(11h) – Cérémonie
- 13 juin (20 h) – Conseil Municipal
- 12 et 19 juin – Élections législatives

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 2 mai 2022**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU, absent, a donné pouvoir à Jérôme CLARCK	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER, absente	Cécile RICHARD	Christine ROULLET